

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1919)
Heft: 6-7

Rubrik: Estampe 1919

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Estampe 1919. Ernst Georg Ruegg est l'auteur de l'estampe de cette année offerte à nos membres passifs. Elle porte le titre *Mélancolie* (le Chaos). Dans la *Nouvelle Gazette de Zürich* (N° 1096), M. Trog consacre à cette œuvre quelques lignes aimables où il fait ressortir la parenté d'esprit de l'auteur avec celui de Grünewald et Dürer. Espérons que nos membres passifs seront à leur tour satisfaits de cette nouvelle lithographie.



VIII^e EXPOSITION

de la

Soc. des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses

au Kunsthaus à Zurich, du 28 sept. au 2 nov. 1919

RÈGLEMENT

Ont le droit d'envoyer des œuvres pour cette exposition :

- A. Les membres actifs de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses.
- B. Les dames, membres passifs de la Société, remplissant les conditions requises de nos membres actifs, c'est-à-dire ayant exposé à un Salon fédéral ou à une exposition internationale équivalente avec jury. (Décision de l'Assemblée générale d'Olten 1913.)
- C. Les candidats de notre Société qui ont rempli ces mêmes conditions (art. 6 des statuts).

Participation.

Le bulletin de participation ci-joint, rempli conformément aux prescriptions, doit être adressé jusqu'au **20 août 1919, dernier délai**, à l'adresse : *Zürcher Kunstgesellschaft, Kunsthaus, Zurich*. Les intéressés recevront en retour les étiquettes nécessaires à l'expédition de leurs œuvres. Tout changement ultérieur d'un point quelconque doit être annoncé par écrit. La Société des Beaux-Arts de Zurich n'assume aucune responsabilité en cas de dommage ou de perte provenant de différences dans les indications du bulletin d'adhésion et les étiquettes fixées aux œuvres.